

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du dix-huit juin deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Madame Ghislaine VERKEN - Adjointe au maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Madame Christine COUTY -Adjointe au maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Michèle PREVOST – Adjointe au Maire de Levroux (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Mathieu MOREAUX – Conseiller Municipal de Chaillac
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la communauté de Communes La Marche Berrichonne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Nicolas THOMAS)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)

- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Delphine GENESTE

Délibération CA-2024-18

Séance du 25 Juin 2024

OBJET : DENONCIATION DE LA CONVENTION MNT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention signée le 25 novembre 2003 avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la mise en œuvre d'une garantie maintien de salaire au bénéfice des agents des collectivités comptant jusqu'à dix agents,

Considérant les nouvelles obligations prévues par l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et notamment la participation obligatoire des employeurs publics, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, en matière de prévoyance,

Considérant que la convention proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale ne permet pas une participation de l'employeur public,

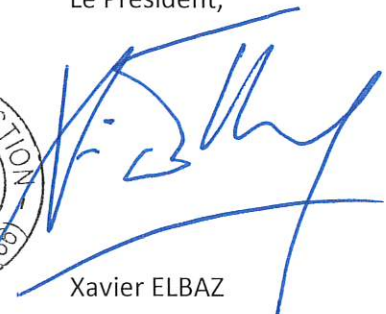
Considérant qu'afin de répondre à leurs nouvelles obligations dès janvier 2025, les collectivités ayant souscrit le contrat auprès de la MNT pourront rejoindre le contrat proposé par le Centre de Gestion en convention avec Territoria Mutuelle et Alternative Courtage,

Considérant que la convention prévoit qu'elle peut être dénoncée par le Centre de Gestion ou la Mutuelle Nationale Territoriale au moins deux mois avant le 1^{er} janvier au moyen d'une lettre recommandée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de dénoncer au 31 décembre 2024 le contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » signée le 25 novembre 2003 avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Président,



Xavier ELBAZ